

## Meeting régionale mars 2021

### Demandes et questions

#### Suva

la majorité des ouvriers temporaires ne sont pas formés à la sécurité et la protection de la santé. Est-il pas plus judicieux de rendre obligatoire des formations avant la prise de l'emploi ? *répondu en direct*

L'article 26 du CCT Location de services exige que l'employé soit préparé à son engagement.

Il y a encore une autre part importante (les réserves) ces dernières sont complètement exagérées *répondu en direct*

Les réserves (ou provisions) ne sont pas trop hautes. Le total des provisions réalisées peut être très important et représenter parfois bien plus que les frais occasionnés jusqu'ici. Cela s'explique par le fait que les primes d'une année donnée doivent couvrir l'ensemble des coûts des accidents survenus cette même année. Seule une petite partie de ce montant est toutefois versée durant l'année de l'accident. Le reste doit donc faire l'objet de provisions suffisamment élevées. Étant donné que le traitement des accidents s'étale sur de très nombreuses années, il n'est pas étonnant que des sommes élevées doivent être mises de côté pour les années d'accident antérieures.

Exemple: seuls 41% des frais de traitement sont enregistrés durant l'année de l'accident; des provisions doivent donc être constituées pour les 59% restants. Après deux ans, 66% du montant total a été versé; la proportion de provisions nécessaires n'est donc plus que de 34%. Au bout de cinq ans, on s'est déjà acquitté de 78% des frais de traitement. Si l'on va encore plus loin, on voit qu'après 20 ans, 86% seulement du total des coûts ont été occasionnés; 14% doivent donc encore être déboursés.

L'agriculture fait partie de quelle classe ? *répondu en direct*

L'agriculture fait partie de la construction

Pourrait-on savoir quelles professions (liste) font partie de chaque classe ?

La liste est toujours en cours. Dès que elle est créée, elle pourra être publiée..

Bonjour, pour quelles raisons un employé monteur en échafaudages d'une entreprise de location représente plus de risques qu'un employé en direct? *répondu en direct*

Le risque d'accident et les coûts sont nettement plus élevés pour les employés temporaires que pour les employés permanents (dans certains cas, plus de 30% de plus). Il y a plusieurs raisons à cela:

- Les employés temporaires ont souvent un niveau de formation ou de qualification inférieur,
- ils ne sont pas aussi familiers avec les processus de travail,
- ils sont plus susceptibles d'être utilisés pour des travaux/activités indésirables,

- une fois l'accident survenu, la durée de l'incapacité de travail est souvent plus longue que pour les employés permanents.

Quelle partie d'entreprise pour l'agriculture? *répondu en direct*

L'agriculture fait partie de la construction

Quand pensez-vous introduire ce nouveau système ? Est-ce que les deux systèmes vont subsister durant une certaine période ? *répondu en direct*

L'introduction est possible au plus tôt à partir du 1.1.2023. Une existence parallèle des deux systèmes n'est pas prévue.

Vous parlez d'un taux selon types d'activités mais un ouvrier si il est dans le bâtiment ou dans l'industrie sera bien traité en rapport au type d'entreprise ? *répondu en direct*

Le taux de prime est basé sur l'activité effectivement exercée par le travailleur temporaire et non sur l'entreprise dans laquelle le travailleur est employé.

plutôt que d'appliquer des types de métier, pourquoi, plus simplement, simplement préciser des secteurs d'activités : Construction - Industrie - Services - Bureau *répondu en direct*

La distinction par rapport aux différentes branches serait trop vague. Dans la pratique, il existe de nombreux cas où l'affectation d'une profession à la partie d'entreprise n'est pas toujours claire.

la majorité des ouvriers temporaires ne sont pas formés à la sécurité et la protection de la santé. Est-il pas plus judicieux de rendre obligatoire des formations avant la prise de l'emploi ?

Question double, voir ci-dessus.

Pourriez-vous inclure nos clients dans le calcul de risque, car comme déjà dit si notre client de donne pas une bonne explication notre employé court un risque supérieur.

L'assurance accident obligatoire est à la charge de l'employeur. Dans le cas des employés temporaires, l'agence de travail temporaire est considérée comme l'employeur et non l'entreprise qui emploie le salarié.

Pourquoi il est pas obligatoire d'avoir un chargé de sécurité dans toutes les sociétés temporaire ? *répondu en direct*

Les sociétés temporaire sont l'employeur principal, selon la CFST 6508 il obligatoire de faire appel à un MSST à partir de 10 employés avec danger particulier"

## Service juridique

Si on indique 8h/jour de travail, comment le travailleur temporaire (ou le SECO) peut savoir quel est l'horaire de travail hebdomadaire ? *répondu en direct*

Ok pour mettre une valeur la plus basse possible, mais peut-on mettre par exemple un 10% alors qu'il est censé faire une 100% ? Quelle est la limite acceptée ? *répondu en direct*

Quel est le nombre d'heures maximal autorisé ? Est-ce le même pour le domaine de la santé ? Est-ce qu'au lieu du nombre d'heures, la mention sur le contrat de mission ""selon planning fourni et transmis"" est possible et autorisée ? *répondu en direct*

comment devons-nous faire quand un patron nous dit avoir besoin d'un ouvrier à 100%, ex. 42h semaine et que l'ouvrier ne fait que 35h semaine? Il faut réajuster le contrat ? *répondu en direct*

Si un CCT prévoit un Horaire de 41,50H/semaine",,...la suite et que le client fait que 40 h/ semaine si on le stipule dans le contrat est ok ?

Il est toujours possible de prévoir un taux inférieur à 100%. Il est dans un tel cas important de le mentionner expressément sur le contrat de mission, un simple renvoi à la CCT concernée ne suffit pas.

la notion "minimum 35h-maximum 45h" est-elle acceptable ?

Une telle mention n'est pas suffisamment précise. Il est dans un tel cas possible d'opérer avec le système de temps de travail modulable (cf. à ce sujet p. 3 de la Directive mentionnée du Seco et notre mémento Location de services et travail sur appel.

Est-il possible de mentionner "Au minimum" ou "Au maximum" pour un temps de travail?

Cf. réponse ci-dessus

est-ce possible de metre " horaires selon CCT "???

Oui, il faut toutefois mentionner expressément à quelle CCT l'on se réfère.

Si on note 42h50 et la personne fait 45? devons-nous lui payer 2h50 en supplément 25%??

Si la CCT Location de services s'appliquent, l'art. 12 al. 1 CCT LS prévoit que, de la 43e à la 45e heure hebdomadaire, il s'agit d'heures supplémentaires à payer sans supplément ou à compenser à 1:1.

Peut-on noter les temps de repos sur le contrat vu que le SECO nous demandent de noter les temps de repos sur les rapports d'heures ?

Il est possible de le noter sur le contrat. Toutefois, en raison de l'obligation de saisir le temps de travail selon la Loi sur le Travail, les pauses doivent en principe également être saisies sur les rapports d'heures (cf. notre mémento sur l'enregistrement du temps de travail)

En cas de fortes fluctuation de l'horaire de travail, vous nous dites de créer de nouveaux contrats de mission, mais ne risquons-nous pas de nous trouver dans des contrats à la chaîne ? Nous osons établir combien de contrats de missions par année pour un collaborateur temporaire.

Nous vous renvoyons sur ce point à notre Mémento sur les contrats en chaînes, sur notre site. D'une manière générale, si le besoin de l'entreprise de mission varie fortement et est de courte durée, de tels motifs concrets et objectifs peuvent le cas échéant permettre de justifier la conclusion de plusieurs contrats de durée déterminée, sans tomber dans une situation de contrats en chaîne illicites. Une analyse concrète au cas par cas reste toutefois nécessaire.

## temptraining

Avez-vous une liste des métiers pour laquelle nous pouvons faire des formations continues ? Ex. le bâtiment? *répondu en direct*

Suite... si un ouvrier souhaite faire un permis chauffeur poids-lourds ou machiniste, y a-t-il quelque chose dans ce sens? *répondu en direct*

Est-ce le collaborateur peut commencer à recotiser dès le 6ème mois qui suit la demande ou il faut attendre la fin des droits (12 mois) ? *répondu en direct*

Est-il exacte que le cumul des heures dans différentes sociétés de placement sont valables pour une demande de droit à la formation ?

Oui, toutes les heures travaillées sur une base temporaire, également auprès de différentes agences de travail temporaire, au cours des 12 derniers mois sont prises en compte. Toutefois, la demande ne peut être envoyée que par le travailleur temporaire ou son agence de travail intérimaire actuelle.

*swissstaffing, le 29 mars 2021*